

AVENANT N° 6**A LA CONVENTION NATIONALE DU 4 AVRIL 2012****ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES PHARMACIENS TITULAIRES
D'OFFICINE ET L'ASSURANCE MALADIE**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-16-1, L. 162-38 et L. 182-2-5,

Vu la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance Maladie signée le 4 avril 2012 approuvée par arrêté interministériel du 4 mai 2012, ainsi que ses avenants

il est convenu ce qui suit entre

l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

l'Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie,

et

Les syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine :

- la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
- l'Union Nationale des Pharmacies de France,



Article 1 : Efficience de l'exercice pharmaceutique portant sur les médicaments génériques

L'article 31.3.1 est modifié comme suit.

Au second alinéa les mots « jusqu'à fin 2014 » sont remplacés par « jusqu'à fin 2015 ».

A l'annexe II.1 de la convention nationale susvisée :

Le I est remplacé comme suit.

I a – Liste des molécules dans le répertoire au 30 juin 2014 de l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale

Numéro indicateur	indicateur	Seuil bas	Taux de départ	Seuil inter.	Economie potentielle
1	ESOMEPRAZOLE	38%	58%	63%	45,2 M€
2	ATORVASTATINE	57%	77%	82%	23,1 M€
3	OLANZAPINE	46%	66%	71%	21,3 M€
4	CLOPIDOGREL	41%	61%	66%	23,7 M€
5	ESCITALOPRAM	50%	70%	75%	15,3 M€
6	MONTELUKAST	60%	80%	85%	7,9 M€
7	IRBESARTAN + HCTZ	54%	74%	79%	9,9 M€
8	IRBESARTAN	42%	62%	67%	14,5 M€
9	TRAMADOL + PARACETAMOL	66%	86%	91%	4,9 M€
10	LERCANIDIPINE	67%	87%	92%	4,3 M€
11	CANDESARTAN	49%	69%	74%	9,4 M€
12	VALSARTAN + HCTZ	51%	71%	76%	8,9 M€
13	LANSOPRAZOLE	53%	73%	78%	4,8 M€
14	VENLAFAXINE	60%	80%	85%	5,7 M€
15	RABEPRAZOLE	57%	77%	82%	6,3 M€
16	VALSARTAN	54%	74%	79%	7,0 M€
17	GLICLAZIDE	24%	44%	49%	5,3 M€
18	NEBIVOLOL	30%	50%	55%	11,1 M€
19	ANASTROZOLE	27%	47%	52%	10,9 M€
20	RISPERIDONE	48%	68%	73%	5,7 M€
21	LOSARTAN + HCTZ	23%	43%	48%	10,2 M€
22	LOSARTAN	36%	56%	61%	7,5 M€
23	LETROZOLE	26%	46%	51%	9,1 M€
24	CANDESARTAN + HCTZ	40%	60%	65%	6,6 M€
25	RISEDRONATE	17%	37%	42%	10,0 M€
26	REPAGLINIDE	22%	42%	47%	8,7 M€
27	Reste du répertoire	56%	76%	81%	265,9 M€

* Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur, les groupes génériques correspondant aux molécules suivantes :

- l-thyroxine ;
- la classe thérapeutique des antiépileptiques à ce jour : lamotrigine, levetiracetam, topiramate, valproate de sodium.
- buprénorphine ;
- mycophénolate mofétil

Ces molécules sont toutefois conservées dans le répertoire conventionnel dans les conditions prévues à l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale.

I b – Nouvelles molécules

Numéro indicateur	Date de 1 ^{ère} commercialisation des génériques	Indicateur	Seuil bas	Taux de départ	Seuil inter.
1	novembre-14	CELECOXIB	50%	/	70%
2	décembre.-14	ALMOTRIPTAN	50%	/	70%
3	janvier.-15	MOMETASONE	50%	/	70%

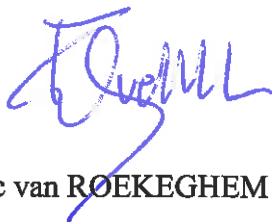
Pour ces trois nouvelles molécules, les économies potentielles seront précisées lors d'une prochaine commission paritaire nationale.

L'annexe II. 2 est reconduite.

BS M CP B

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Le directeur Général de
L'Union Nationale
des Caisses d'Assurance



Frédéric van ROEKEGHEM

Le Président de
L'Union Nationale
des Organismes Complémentaires
d'Assurance Maladie

Fabrice HENRY

Le Président
de la Fédération des Syndicats
Pharmaceutiques de France



Philippe GAERTNER

Le Président
de l'Union des Syndicats
de Pharmaciens d'Officine



Gilles BONNEFOND

Le Président
de l'Union Nationale
des Pharmacies de France



Jean-Luc FOURNIVAL